



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE EAU ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS

BUREAU NATURE CHASSE FORÊT

**Arrêté préfectoral N°2020-1011 du 16 juillet 2020
fixant la liste des espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts
en application de l'article R.427-6 du code de l'environnement
pour la période allant jusqu'au 30 juin 2021
dans le Haut-Rhin**

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement notamment ses articles L.427-8, R.427-6 et suivants relatifs au classement et à la destruction des espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts ;

VU l'arrêté ministériel du 30 septembre 1988 fixant la liste des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 juin 2020 portant délégation de signature à M. Philippe STIEVENARD, directeur départemental des territoires du Haut-Rhin par intérim ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-209-01 du 5 juin 2020 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin par intérim ;

VU l'avis de la formation spécialisée sur le classement des espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts du 3 mars 2020 constituée au sein de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage rendu dans sa séance du 3 mars 2020 ;

VU l'avis de la fédération départementale des chasseurs en date du 3 mars 2020 ;

VU les observations émises suite à la consultation du public organisée du 24 février au 16 mars 2020 inclus puis du 18 au 23 juin 2020 inclus ;

.../...

Considérant que les espèces *Lapin de garenne* et *Sanglier* sont présentes de manière significative sur tout ou partie du département et sont à l'origine de dommages réels aux activités agricoles et forestières, ainsi qu'à la faune sauvage et à ses habitats d'espèces ;

Considérant que le classement des espèces lapin de garenne et sanglier est rendu nécessaire par le fait que ledit classement apporte des moyens de régulation supplémentaires par le tir de destruction ou le piégeage ;

Sur proposition du chef du bureau nature chasse forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les animaux des espèces suivantes sont classés susceptibles d'occasionner des dégâts pour la période allant jusqu'au 30 juin 2021 inclus, dans les lieux désignés ci-après :

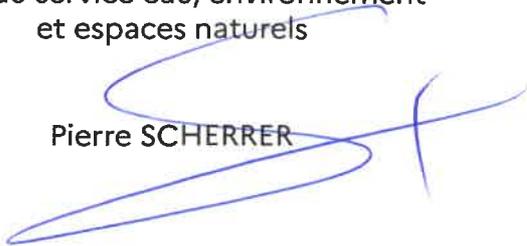
ESPÈCES	COMMUNES CONCERNÉES
<u>MAMMIFÈRES</u>	
lapin de garenne (<i>oryctolagus cuniculus</i>)	Selon liste figurant en annexe
sanglier (<i>sus scrofa</i>)	Tout le territoire départemental

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin, les maires, ainsi que tous les agents chargés de la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les communes par les soins des maires. Le présent arrêté est consultable sur le site internet de la préfecture.

À Colmar, le 16 juillet 2020

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
L'adjoint au directeur
chef du service eau, environnement
et espaces naturels

Pierre SCHERRER



PJ : annexe, concernant les communes du Haut-Rhin où le Lapin de Garenne est classé espèce d'animal susceptible d'occasionner des dégâts.

.../...

Délais et voies de recours :

Sur le fondement des articles R. 421-1, R. 421-2, R. 414-1 du code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX) :

- soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision,
- soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois :
 - à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou
 - au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.

ANNEXE

Communes du Haut-Rhin où le Lapin de Garenne est classé espèce d'animal susceptible d'occasionner des dégâts

ALGOLSHEIM	HETTENSCHLAG	RAEDERSHEIM
ANDOLSHEIM	HIRTZFELDEN	REGUISHEIM
APPENWIHR	HOCHSTATT	RIBEAUVILLE
ATTENSCHWILLER	HOMBOURG	RIMBACH-ZELL
BALDERSHEIM	HORBOURG-WIHR	RIXHEIM
BANTZENHEIM	HOUSSEN	ROSENAU
BARTENHEIM	HUNAWIHR	REININGUE
BATTENHEIM	HUNINGUE	ROUFFACH
BEBLENHEIM	ILLFURTH	RUELISHEIM
BENNWIHR	INGERSHEIM	SAINT-BERNARD
BERGHEIM	ISSENHEIM	SAINTE-CROIX-EN-PLAINE
BERGHOLTZ	JEBSHEIM	SAINT-LOUIS
BERGHOLTZ-ZELL	JUNGHOLTZ	SCHLIERBACH
BERRWILLER	KEMBS	SOPPE-LE-BAS
BIESHEIM	KAYSERSBERG-VIGNOBLE	SOULTZ
BILTZHEIM	KUNHEIM	SOULTZMATT
BISCHWIHR	LANDSER	STAFFELFELDEN
BOLLWILLER	LEIMBACH	SUNDHOFFEN
BRETTEN	LOGELHEIM	THANN
BRUNSTATT	LUEMSCHWILLER	TURCKHEIM
BURNHAUPT-LE-BAS	MERXHEIM	UNGERSHEIM
CARSPACH	MEYENHEIM	URSCHENHEIM
CERNAY	MORSCHWILLER-LE-BAS	VILLAGE-NEUF
COLMAR	MUNCHHOUSE	VOEGLINSHOFFEN
DESSENHEIM	MUNTZENHEIM	VOGELGRUN
DIDENHEIM	MUNWILLER	VOLGELSHEIM
DIETWILLER	NIEDERENTZEN	WECKOLSHEIM
DURRENENTZEN	NIEDERHERGHEIM	WESTHALTEN
ENSISHEIM	NIEDERMORSCHWIHR	WICKERSCHWIHR
ESCHENTZWILLER	NIFFER	WIDENSOLEN
FALKWILLER	OBERENTZEN	WITTELSHEIM
FELDKIRCH	OBERHERGHEIM	WITTENHEIM
FORTSCHWIHR	OBERMORSCHWILLER	WOLFGANTZEN
GILDWILLER	OBERSAASHEIM	WUENHEIM
GUEBERSCHWIHR	ORSCHWIHR	ZELLENBERG
GUEMAR	OSENBACH	
GUNDOLSHEIM	OSTHEIM	
HABSHEIM	OTTMARSHEIM	
HARTMANNSWILLER	PETIT-LANDAU	
HATTSTATT	PORTE DU RIED	
HEITEREN	PFAFFENHEIM	
HESINGUE	PULVERSHEIM	